



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable

**Autorisant l'organisation du tournage du film intitulé
« 5H48 PLACE DES MARTYRS »**

**Place de l'Eglise côté bar « Le Relax » n° 1-4-5-13
et n° 1 et 3 rue Curie**

Les mardi 7 juillet 2026 et mercredi 8 juillet 2026

ARRETE n° 2026-30/T

ARRETE
portant autorisation
d'occupation du
domaine public à
titre précaire et
révocable
Autorisant
l'organisation du
tournage du film
intitulé
« 5H48 PLACE DES
MARTYRS »
Place de l'Eglise et
n° 1 et 3 rue Curie
Le mercredi 8 juillet
2026

Le Maire de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et L.2122-24 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996 ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2026 Monsieur Valentin TOURDJMAN, Directeur de Production de la société GAUMONT PRODUCTION ;

Considérant que le dossier fait apparaître une occupation du domaine public de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des usagers de la route ;

Considérant la demande de Monsieur Valentin TOURDJMAN, Directeur de Production de la société GAUMONT PRODUCTION, d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public du mardi 7 juillet 2026 au mercredi 8 juillet 2026 pour l'organisation d'un tournage de film ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures permettant le bon déroulement du tournage ainsi que la sécurité des usagers et des participants sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de Cormeilles-en-Vexin (95) autorise le regroupement de personnes dans le cadre du tournage du film « 5 h 48 PLACE DES MARTYRS » et l'occupation du domaine public pour les besoins du tournage du film.

Article 2 :

Le permissionnaire est autorisé à réserver et occuper, pour les besoins du tournage, les emplacements de stationnement situés place de l'Eglise, à l'exception de ceux inclus dans le périmètre réservé aux exposants du

marché hebdomadaire, délimité par un barriérage côté église, ainsi que des emplacements localisés au droit des propriétés n° 1, 4, 5 et 13 de la place de l'Église.

Cette autorisation s'étend également aux emplacements de stationnement situés au droit des propriétés n° 1 et 3 de la rue Curie.

Article 3 :

Les emplacements mentionnés à l'article 2 sont réservés au stationnement des véhicules affectés au tournage du mardi 7 juillet 2026 à 7 h 00 au mercredi 8 juillet 2026 à 22 h 00, selon les modalités suivantes :

- le mardi 7 juillet 2026 : les emplacements situés sur la place de l'Église, devant le bar *Le Relax* ;
- le mercredi 8 juillet 2026 : l'ensemble des emplacements autorisés sur la place de l'Église et la rue Curie cités à l'article 2.

Article 4 :

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes qui devront être mises en place dès le début de l'occupation :

- Le permissionnaire affiche le présent arrêté sur les lieux, doit obligatoirement effectuer la mise en place de la signalisation réglementaire ;
- Le permissionnaire doit remettre en état à la fin du tournage et veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;
- Le permissionnaire doit assurer la protection des piétons contre toute projections et chutes d'objets éventuelles ;
- Toute dégradation ou de salissures sera à la charge exclusive du permissionnaire

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Une ampliation sera adressée :

- A la société GAUMONT PRODUCTION,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines (95),
- Au Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin,
- A la société de transport TRANDEV à GENICOURT (95)

Article 7 :

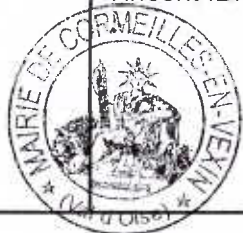
Le présent arrêté sera affiché au panneau réglementaire de la mairie.

Article 8 :

Le Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) et la Brigade de Gendarmerie de Marines sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 2 juillet 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

Le Maire
Vincent IBRELISLE